



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 9 septembre 2024

<p><u>Date de convocation</u> 03 septembre 2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> 10 septembre 2024</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 16</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Emilie DEMOULIN</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Etaients présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.</p> <p>Absents excusés : Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à Mme AMMARI), M. Philippe LOUIS, Thierry MARCHAL (procuration à M. DESALME), M. Aurélien PARISSÉ, Mme Amélie SAINTOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p>
--	---

Délibération
N°42-2024

CONVENTIONNEMENT POUR LE RAMASSAGE DES POUBELLES AU RONDPOINT DE LA RD400 ET DE LA ROUTE HENRY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec la Communauté de Communes Terres Toulaises ayant pour objet le ramassage de deux poubelles présentes au rondpoint de la RD400 et de la route Henry pour le compte de la communauté de commune.

Ces poubelles sont vidées lorsque les agents communaux passeront devant au cours du circuit de ramassage habituel.

Après que toutes les explications ont été données par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour le ramassage des poubelles au rondpoint de la RD400 et de la route Henry pour le compte de la Communauté de Communes Terres Toulaises à titre gracieux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 9 septembre 2024

<p><u>Date de convocation</u> 03 septembre 2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> 10 septembre 2024</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 16</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Emilie DEMOULIN</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à Mme AMMARI), M. Philippe LOUIS, Thierry MARCHAL (procuration à M. DESALME), M. Aurélien PARISSÉ, Mme Amélie SAINTOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p>
--	--

Délibération
N°41-2024

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T COMPETENCE DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L. 5211-17 et L.2224-37,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Tuloises actualisés par délibération n°2023-04-02 du 5 octobre 2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Tuloises n° 2024-03-07 du 27 juin 2024 validant la modification des statuts de la CC2T afin d'y ajouter la compétence facultative portant sur les dispositifs locaux de prévention de la délinquance des zones d'activités intercommunales,

Considérant que la Communauté de communes Terres Tuloises est compétente en matière de développement économique, compétence élargie suite à l'adoption de la loi NOTRE. A ce titre, elle gère actuellement huit zones d'activités communautaires qu'elle œuvre à développer et améliorer afin d'optimiser les conditions de vie des entreprises installées et attirer de nouvelles implantations,

Considérant qu'afin de garantir un bon niveau de sécurité sur les zones d'activités et pour répondre à la forte demande des entreprises, la Communauté de communes a décidé d'installer sur ses zones d'activités des caméras de vidéoprotection en accord avec les communes, la police et la gendarmerie,

Considérant que la prise de compétence communautaire relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance se limite uniquement aux zones d'activités économiques incluses dans la compétence développement économique de la CC2T, ce qui exclut les zones communales et les zones privées,

Vu le courrier de notification de cette délibération en date du 2 juillet 2024 adressé par le Président de la CC2T aux Maires des communes membres, les invitant à soumettre ce transfert de compétence à la validation de leurs Conseils municipaux,

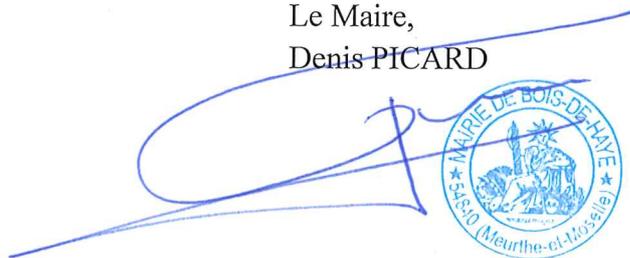
Considérant la procédure prévue à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert d'une nouvelle compétence à un EPCI est soumis à consultation préalable des communes, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire validant la modification statutaire, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER le transfert à la CC2T de la compétence facultative suivante : « La communauté de communes Terres Toulaises exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans les zones d'activités intercommunales. Elle assure l'exploitation du service, la réalisation et le financement des investissements ».
- DE VALIDER en conséquence la modification des statuts de la CC2T.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 9 septembre 2024

Date de convocation
03 septembre 2024

Date d'affichage
10 septembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 16

Secrétaire de Séance :
Emilie DEMOULIN

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.

Absents excusés : Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à Mme AMMARI), M. Philippe LOUIS, Thierry MARCHAL (procuration à M. DESALME), M. Aurélien PARISSÉ, Mme Amélie SAINTOT, Mme Elisabeth WITTMER.

**Délibération
N°40-2024**

BAIL ET FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE VELAINÉ-EN-HAYE – 1^{er} ETAGE

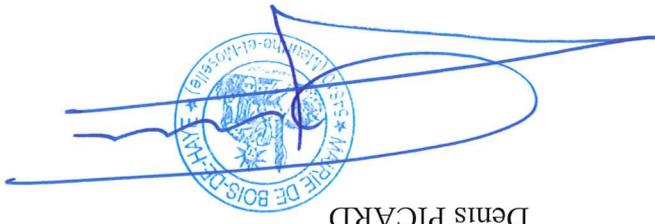
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal du 1^{er} étage de Velaine-en-Haye situé 2 chemin de l'école est actuellement un logement de fonction pour responsable du pôle patrimoine de la commune dans le cadre de l'ouverture et la fermeture des salles communales ainsi que certaines permanences. A compter du 1^{er} février 2025 et compte-tenu du départ en retraite de cette personne, ce logement sera mis en location.

Il est donc nécessaire de fixer le montant loyer qui sera appliqué. Il précise que le loyer sera net de charges locatives et que les charges sont facturées conformément à la délibération 62-2023.

Description du logement : F4 de 80m² comprenant 1 salon-séjour, 3 chambres, 1 cuisine équipée, 1 lingerie, 1 salle de bain, 1 Wc séparé, 1 réduit sur le palier, 1 garage et 1 remise en rdc, et 1 terrasse extérieur (espace vert aménagé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 POUR et 7 CONTRE, décide :

- DE FIXER, à compter du 1^{er} février 2025, le loyer mensuel du logement situé au 2 chemin de l'école à la somme de 600 € (six cent euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.



Denis PICARD
Le Maire,

Pour copie conforme

- QUE le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 9 septembre 2024

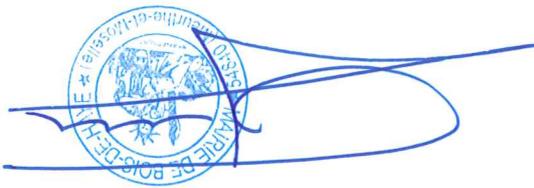
<p><u>Date de convocation</u> 03 septembre 2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> 10 septembre 2024</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 16</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Emilie DEMOULIN</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.</p> <p>Absents excusés : Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à Mme AMMARI), M. Philippe LOUIS, Thierry MARCHAL (procuration à M. DESALME), M. Aurélien PARISSÉ, Mme Amélie SAINTOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p>
--	--

**Délibération
N°39-2024**

OUVERTURE DE CREDITS 2

La comptabilisation des transferts de travaux « Chemin des Chanelles BDH127 » terminés du compte 2313 au compte 2151 nécessite un changement d'imputation du mandat initial comme suit :

OUVERTURE DE CREDITS D'ORDRE BUDGETAIRES				
		RECETTES		DEPENSES
	Chapitre globalisé 041	800 €		800 €
	Article	Montant	Article	Montant
	2313	800 €	2151	800 €



Denis PICARD
Le Maire,

Pour copie conforme

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires à ces opérations.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 9 septembre 2024

<p><u>Date de convocation</u> 03 septembre 2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> 10 septembre 2024</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 16</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Emilie DEMOULIN</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à Mme AMMARI), M. Philippe LOUIS, Thierry MARCHAL (procuration à M. DESALME), M. Aurélien PARISSSE, Mme Amélie SAINTOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p>
--	---

**Délibération
N°38-2024**

TRANSFERT DE CREDITS

Suite à des achats non prévus au budget primitif 2024 concernant la mise à jour du serveur pour pouvoir mettre à jour nos logiciels Cosoluce (15 000 €) et l'achat d'un écran à la salle des fêtes (6 000 €), Monsieur le Maire propose le transfert des crédits suivants sur le Budget Primitif 2024, que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

Transfert d'une somme de 21 000,00 € de l'article 2315 « Installation, matériel et outillage » opération N°36 (Réfection voiries et trottoirs) à l'article :

- 21838 « Autre matériel informatique » opération 61 (Achats mairie) : 15 000 €,
- 21838 « Autre matériel informatique » opération 26 (Salle des fêtes) : 6 000 €.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 9 septembre 2024

<p><u>Date de convocation</u> 03 septembre 2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> 10 septembre 2024</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 16</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Emilie DEMOULIN</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à Mme AMMARI), M. Philippe LOUIS, Thierry MARCHAL (procuration à M. DESALME), M. Aurélien PARISSÉ, Mme Amélie SAINTOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p>
--	--

Délibération
N°37-2024

OUVERTURE DE CREDITS

Des crédits d'ordre supplémentaires doivent être ouverts pour les amortissements de travaux de réseaux électriques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales), section investissement afin de permettre l'intégration de travaux comme suit :

OUVERTURE DE CREDITS D'ORDRE BUDGETAIRES					
Chapitre globalisé 041	RECETTES		Chapitre globalisé 042	DEPENSES	
	5 000 €			5 000 €	
	Article	Montant	Article	Montant	
	280415332	5 000 €	6811	5 000 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires à ces opérations.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 9 septembre 2024

<p><u>Date de convocation</u> 03 septembre 2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> 10 septembre 2024</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 16</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Emilie DEMOULIN</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.</p> <p>Absents excusés : Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à Mme AMMARI), M. Philippe LOUIS, Thierry MARCHAL (procuration à M. DESALME), M. Aurélien PARISSÉ, Mme Amélie SAINTOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p>
--	--

Délibération
N°36-2024

Approbation du projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire Geo Condé et demande de subventions

Monsieur le Maire expose le projet de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Géo Condé et présente l'étude d'avant-projet sommaire (APS) réalisée par le maître d'œuvre en charge du projet :

- Réhabilitation et isolation des deux écoles du groupe scolaire,
- Désimperméabilisations des cours d'école,
- Création du bâtiment médiathèque en prolongement de l'école élémentaire,

Monsieur le Maire informe que ces deux écoles feront l'objet d'une fusion administrative à la rentrée 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération – 2 274'793 € HT, comprenant :

- Maîtrise d'œuvre et études (11.09%) : 262 258.00 € HT
- Travaux : 2 012 535.00 € HT

Financement – 2 274'793 € HT (subventions en % du coût hors taxes des travaux) :

- DETR 2024 (attribuée) 268 931.00 euros
- Fonds vert 2024 (attribuée) 304 788.00 euros
- DETR-DSIL 2025 290 000.00 euros
- Fonds vert 2025 334 000.00 euros
- Appui aux territoires (montant plafond 250 000 €) 10% 227 480.00 euros
 - Bonus écologique de 50% de la subvention 5% 113 740.00 euros
- Région Grand Est – Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires dans le cadre de la construction de la médiathèque (montant des travaux 354 435.00 €) 45% 159 495.75 euros
- Région Grand Est – Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels (montant des travaux estimés à 384 900 €) 30% 115 470.00 euros
- Financement de la commune 20.26% 460 888.25 euros

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire Geo Condé,
- **PREND** note de la fusion administrative à la rentrée 2024,
- **SOLLICITE** les subventions susmentionnées et toutes autres subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 9 septembre 2024

<p><u>Date de convocation</u> 03 septembre 2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> 10 septembre 2024</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 16</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Emilie DEMOULIN</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à Mme AMMARI), M. Philippe LOUIS, Thierry MARCHAL (procuration à M. DESALME), M. Aurélien PARISSÉ, Mme Amélie SAINTOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p>
--	--

Délibération
N°35-2024

VALIDATION DE LA PHASE APD DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE GEO CONDE

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 54-2023 du conseil municipal du 3 octobre 2023,

La Commune de Bois-de-Haye a attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Geo Condé selon la procédure formalisée d'appel d'offre restreint (articles L.2124-2 et R.2124-1 et R2124-2-2° du Code de la Commande Publique).

Les travaux du groupe scolaire Geo Condé se composent :

- La réhabilitation de l'école maternelle,
- La réhabilitation de l'école élémentaire,

- L'extension de l'école élémentaire avec la création d'un bâtiment médiathèque,
- La création d'un préau reliant les deux écoles,
- La végétalisation des cours d'école et gestion des eaux pluviales.

Les phases d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées.

Elles permettent de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'hygiène et à la sécurité,
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- Arrêter en plans, coupes, façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect,
- Définir les principes constructifs de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif,
- Définir les matériaux,
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques,
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certain choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance,
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif présenté lors de la réunion du 12 juillet 2024 est validé à 2 274 793 € HT.

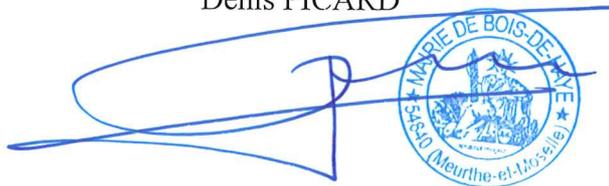
Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif présenté en réunion du 12 juillet 2024, en intégrant les réserves, remarques et commentaires formulées par la maîtrise d'ouvrage dans l'annexe ci-jointe,
- De valider les aspects techniques et financiers,
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



LOT 09 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES

Page 9 :

- A.12. GARANTIE DES INSTALLATIONS
 - o *La garantie du matériel constituant les installations sera d'une année à compter. **Nouvelle loi européenne qui impose deux années de garantie : La garantie du matériel constituant les installations sera de deux années à compter***

Page 10 :

- B.01. NORMES ET DOCUMENTS DE REFERENCES
 - o *arrêté du 29 novembre 2000 : **Préciser le quel arrêté ?***
 - o *règles de calculs TH-CE-EX et en relation avec la RT2005 : **RT 2012***

Page 16 :

- Tube Cuivre
 - o *Le diamètre minimum utilisé sera le 12,0 x 1,0. **Remplacer par : Le diamètre minimum utilisé sera le 14,0 x 1,0***

Page 30 :

- C.03.2. DIAMETRES D'ALIMENTATION DES APPAREILS SANITAIRES
 - o *Évier : 12 mm. **Remplacer par : 14 mm.***
 - o *Lavabo : 10 mm. **Remplacer par : 14 mm.***
 - o *Baignoire : 14 mm. **A supprimer.***

Page 31 :

- o *WC avec réservoir de chasse : 10 mm*
- o *Lave-linge : 10 mm. **Remplacer par : 14 mm.***
- o *Lave-vaisselle : 10 mm. **Remplacer par : 14 mm.***
- o *Urinoir : 12 mm. **Remplacer par : 14 mm.***
- o *Déversoir : 12 mm. **Remplacer par : 14 mm.***

- C.03.4. DIAMETRES D'EVACUATION DES APPAREILS SANITAIRES
 - o *Évier : 33 mm. **Remplacer par : 40mm***
 - o *Lavabo : 30 mm. **Remplacer par : 32 mm***
 - o *Baignoire : 33 ou 38 si L > 1 ml. **A supprimer.***
 - o *WC à chasse directe : 80 mm. **Remplacer par : 100 mm.***
 - o *Lave-linge : 33 mm. **Remplacer par : 40mm***
 - o *Lave-vaisselle : 33 mm. **Remplacer par : 40mm***
 - o *Urinoir : 33 mm. **Remplacer par : 40mm***

Page 41 :

- Performances techniques
 - o *Ces performances ont été simulées dans un calcul thermique réglementaire et certifient la conformité RT2005. **Remplacer par : Ces performances ont été simulées dans un calcul thermique réglementaire et certifient la conformité RT2012.***

Annexe délibération 35-2024 – Liste des réserves et remarques sur l'APD de juillet 2024

Page 1 :

- 3 – RESEAUX ENTERRES
 - o « *Fouille pour réseau gaz entre limite de propriété et bâtiments existants* » : **à supprimer, le chauffage Gaz n'a pas été retenu.**
 - o *Réalisation d'un bassin de récupération des eaux pluviales avec robinet de puisard sur pompe électrique pour arrosage du potager* : **à remplacer par** *Réalisation d'une cuve de récupération d'eau de pluie avec robinet de puisard sur pompe électrique pour arrosage du potager et arrosage communal.*
- 4 – VOIRIES ET OUVRAGES DIVERS
 - o **Mettre en option** : *Fourniture et mise en œuvre de jeux extérieurs comprenant : un bac à sable, ~~une structure jet d'eau~~, 2 tables de ping pong, une table teqball et un xylophone.*

Page 2 :

- OPTIONS : AMENAGEMENTS DES VOIRIES ET OUVRAGES DIVERS HORS EMPRISE PROJET :
 - o *Apport de terre végétale sur les zones engazonnées et plantées.* Il était question de prendre de la terre présente sur la commune de Bois-de-Haye.

Page 3 :

- 6 - ASSAINISSEMENT
 - o **Préciser pour la médiathèque :**
 - *Fouilles et remblais pour passages des différents réseaux sous dallage*
 - *Canalisations enterrées intérieures sous dallages*
 - *Drainage périphérique du bâtiment compris regards borgnes aux angles*
- LOT 04 – COUVERTURE – ETANCHEITE
 - o *Ligne de vie sur les toitures* : **Remplacer par** *Ligne de vie sur toutes les toitures.*
- LOT 05 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
 - o *Châssis et ensemble vitré en aluminium laqué, avec vitrage peu émissif comprenant des parties fixes et des parties ouvrantes (à l'anglaise ou en OB).* **Remplacer par** : *Châssis et ensemble vitré en aluminium laqué, avec vitrage peu émissif comprenant des parties fixes et des parties ouvrantes (à l'anglaise et en OB).*

Page 6 :

- 16 - PRESTATIONS ~~SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES~~ : ALARME PPMS **A intégrer dans les travaux de base**
 - o *Il sera prévu une alarme PPMS comprenant.* **Remplacer par** : *Il est prévu une alarme PPMS comprenant*
 - o **Prévoir une interconnexion entre les deux écoles pour les PPMS.**

Page 9 :

- 15 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES : ALARME PPMS. **Idem avec au-dessus.**

Page 41 :

- Performances techniques
 - *Ces performances ont été simulées dans un calcul thermique réglementaire et certifient la conformité RT2005 du bâtiment. **A remplacer par** : Ces performances ont été simulées dans un calcul thermique réglementaire et certifient la conformité RT2012 du bâtiment.*

Page 51 :

- F. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES
 - F.01. PSE 01 : REGULATION CO2 SALLES DE CLASSE : **A intégrer dans le marché de base.**
 - F.02. PSE 02 : BATTERIE EAU CHAUDE CTA : **A intégrer dans le marché de base.**
 - F.03. PSE 03 : CONTRAT DE MAINTENANCE : **A intégrer dans le marché de base.**

Absence de bac à laver dans l'école primaire contrairement à l'école maternelle.

Page 11 :

- LOT 10 – SOLS DURS – SOLS SOUPLES - FAIENCE
 - *Sols souples, en lames type TARKETT 55, classement U3P3, compact, dans tous les locaux sauf sols carrelés, joints soudés. **A remplacer par** : Sols souples, en lames type TARKETT 55, classement U4P4, compact, dans tous les locaux sauf sols carrelés, joints soudés.*
- LOT 11 – PEINTURE – TENTURE :
 - *Peinture mate sur murs y compris ratissage et préparation. **A remplacer par de la peinture lessivable sur les murs.***

Page 52 :

- F.01. PSE 01 : REGULATION CO2 SALLES DE CLASSE : à prévoir directement dans le marché.
- F.02. PSE 02 : BATTERIE EAU CHAUDE CTA : à prévoir directement dans le marché.
- F.03. PSE 03 : CONTRAT DE MAINTENANCE : à prévoir directement dans le marché.

ECOLE PRIMAIRE - LOT 09 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE

Page 9 :

- A.12. GARANTIE DES INSTALLATIONS
 - o *La garantie du matériel constituant les installations sera d'une année à compter de la date de réception. Nouvelle loi européenne qui impose deux années de garantie : La garantie du matériel constituant les installations sera de deux années à compter de la date de réception.*

Page 10 :

- B.01. NORMES ET DOCUMENTS DE REFERENCES
 - o *Règles de calculs TH-CE-EX et en relation avec la RT2005. A remplacer par : Règles de calculs TH-CE-EX et en relation avec la RT2012*

Page 16 :

- Tube Cuivre
 - o *Le diamètre minimum utilisé sera le 12,0 x 1,0. Remplacer par : Le diamètre minimum utilisé sera le 14,0 x 1,0.*

Page 27 :

- *A la charge du lot 08 "Revêtement de sol". A remplacer par : A la charge du lot 10 "Revêtement de sol"*

Page 30 :

- C.03.2. DIAMETRES D'ALIMENTATION DES APPAREILS SANITAIRES
 - o *Évier : 12 mm. A remplacer par Évier : 14 mm*
 - o *Lavabo : 10 mm. A remplacer par Lavabo : 14 mm*

Page 31 :

- o *Lave-linge : 10 mm. A remplacer par Lave-linge : 14 mm.*
- o *Lave-vaisselle : 10 mm. A remplacer par Lave-vaisselle : 14 mm.*
- o *Urinoir : 12 mm. A remplacer par Urinoir : 14 mm.*
- o *Déversoir : 12 mm. A remplacer par Déversoir : 14 mm.*
- C.03.4. DIAMETRES D'EVACUATION DES APPAREILS SANITAIRES
 - o *Évier : 33 mm. A remplacer par Évier : 40 mm.*
 - o *Lavabo : 30 mm. A remplacer par Lavabo : 32 mm.*
 - o *Baignoire : 33 ou 38 si L > 1 ml. A supprimer.*
 - o *Lave-linge : 33 mm. A remplacer par Lave-linge : 40 mm.*
 - o *Lave-vaisselle : 33 mm. A remplacer par Lave-vaisselle : 40 mm.*
 - o *Urinoir : 33 mm. A remplacer par Urinoir : 40 mm.*